



Vidéo : Perco, PER d'entreprise Collectif, quelle différence ?

 06/04/2021

Dans cette vidéo, retrouvez la réponse de notre expert à la question de Julian, salarié : « J'ai un Perco avec mon entreprise. J'ai lu que la loi Pacte avait changé les produits d'épargne. Qu'est-ce que ça change pour moi ? »

La loi Pacte a modernisé les produits d'épargne retraite en proposant de nouveaux produits. Au sein des entreprises, 2 nouveaux produits ont été créés : le PER d'entreprise Collectif et le PER Obligatoire. Ces nouveaux dispositifs ont pour vocation, à terme, à remplacer les anciens produits (les Perco, et les anciens «Articles 83» ou les PERE). Quel impact alors pour vous, en tant que salarié ?

Explications avec notre expert Nicolas Guironnet, Expert Epargne Retraite Collective chez BNP Paribas Cardif.

Regardez la vidéo ou bien lisez sa retranscription ci-dessous.

Retranscription de la vidéo Perco, PER d'entreprise Collectif, quelle différence ?

00:00:03

Julian : J'ai un Perco avec mon entreprise et j'ai lu que la loi Pacte avait modifié les produits d'épargne. Du coup, je voulais savoir ce que ça changeait pour moi.

00:00:11

Nicolas : En effet, la loi Pacte a modernisé les produits d'épargne retraite. De votre côté, vous n'avez rien à faire. C'est votre entreprise qui a la possibilité de transformer le Perco en PERECO, le Plan d'épargne retraite d'Entreprise Collectif. Si elle le fait, elle le fera en accord avec les partenaires sociaux. Pour vous, les fondamentaux restent les mêmes. Votre

épargne retraite reste bloquée jusqu'à votre retraite, sauf dans des cas très précis, comme par exemple l'achat de la résidence principale.

Pour aller plus loin, consultez [Que change la loi Pacte sur l'épargne retraite ?](#), [Comment fonctionne un Perco ?](#) et [Comment fonctionne le PER d'entreprise Collectif ?](#)

00:00:34

Nicolas : Sur ce Plan d'épargne retraite, vous allez pouvoir affecter votre intéressement, votre participation et l'éventuel abondement de l'employeur. En revanche, il y a une différence majeure pour vous. Vos versements sont désormais déductibles de votre revenu imposable. L'année où vous faites un versement, vous paierez moins d'impôt sur le revenu et plus vous êtes imposé, plus vos revenus sont élevés, plus cet avantage sera important. Donc rassurez-vous, si votre entreprise fait le choix du PERECO, rien ne change pour vous.

Pour aller plus loin : [Avantages et inconvénients de l'épargne retraite en entreprise](#)

00:00:55

Nicolas : Votre épargne continuera à être gérée dans les mêmes conditions. La seule différence, vos versements volontaires seront désormais déductibles fiscalement.